

instituant un monopole d'Etat pour l'importation des produits de grande consommation.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;
 - VU l'Ordonnance n°70-34 du 7 mai 1970, portant charte du Conseil Présidentiel;
 - VU l'Ordonnance n°20/PR/MFAEP du 5 juillet 1967, portant réglementation des prix et stocks;
 - VU l'Ordonnance n°72-32 du 25 septembre 1972, portant fixation des Grandes orientations du Gouvernement en matière économique et financière pour la période 1972-1976 ;
 - VU le Décret n°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret n°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié;
- Le Conseil des Ministres entendu ;

ORDONNE :

Article 1er.- Il est institué un monopole d'Etat pour l'importation des produits de Grande Consommation.

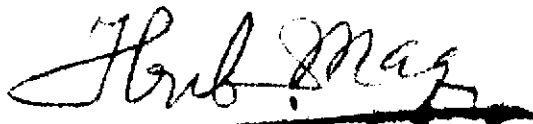
Article 2.- La liste de ces produits ainsi que des organismes d'Etat habilités à les importer sera fixée par décrets pris en Conseil des Ministres.

Article 3.- Les infractions aux dispositions ci-dessus seront punies conformément aux prescriptions de l'Ordonnance n°20/PR/MFAEP du 5 juillet 1967.

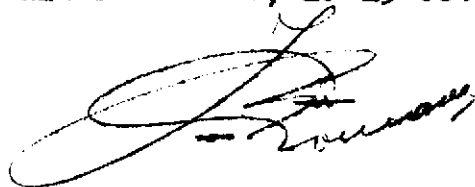
Article 4.- La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi d'Etat.-

Fait à COTONOU, le 23 octobre 1972

par le Conseil Présidentiel,

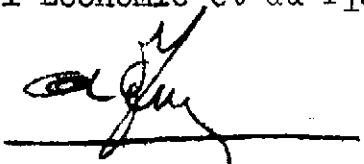


Hubert MAGA



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Le Ministre de l'Economie et du Plan,



Me Joseph KEKE

AMPLIATIONS: PCP 6 - MCP 4 - HC 2 - CS 6 -
SGG 4 - IAA-DCCT-IGF-Gde Chanc.-JORD 5 -
DEP-DGAJL-Dtion Stat,6 - ACDN-CEDN-CNI 3 -
ACN 2 - MEP 5 - MF 5 - Ministères 10 -DGAE 4
Chamb. Com. 4.